

TARIF D'OCTROI DE MER

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DE

LA REUNION

Édition du 20 janvier 2010

Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de la Réunion

TARIF D'OCTROI DE MER

REGION REUNION

Édition du 1er avril 2009

Le présent tarif, confectionné à titre indicatif par la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de la Réunion, est le reflet des textes votés en la matière par le Conseil Régional depuis la délibération de base du 29 juin 2004 portant réforme du tarif d'octroi de mer en vue de le conformer aux dispositions de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 (JO du 3 juillet 2004).

Ce tarif intègre les modifications issues de la délibération du 16 janvier 2009, applicables au 1er avril 2009. A noter que cette même délibération a prévu l'application d'un octroi de mer régional (OMR) à hauteur de 2,5% (au lieu de 2% antérieurement) de la valeur des produits qui sont frappés d'un taux d'octroi de mer non nul, sauf pour les produits suivants: le gazole et les essences du code 27 10, les médicaments du chapitre 30, les ciments des 25 23 et 3816, et des produits laminés du 72 10 qui bénéficient du taux d'OMR réduit de 2%.

En cas de doute ou de contestation, la consultation des textes légaux et réglementaires qui sont les seuls à avoir force légale, demeure impérative. Les taxes d'OM et d'OMR sont appliquées par le service des Douanes sur les importations de marchandises à la Réunion sur leur valeur au lieu d'introduction (valeur coût assurance fret).

Les possibilités d'exonération :

Les importations de biens dans le cadre des franchises applicables aux autres droits et taxes en vigueur (article 8).

- ☞ Selon la provenance des biens, les franchises applicables sont :
- ☞ Celles prévues par la réglementation communautaire en matière de droits de douane (règlement n°918/83 du 23 avril 1983 modifié) *ex : les transferts de résidence, les franchises voyageurs, les échantillons etc.*,
- ☞ Celles prévues en matière de taxe sur la valeur ajoutée (article 291-II-2° du code général des impôts qui renvoie à l'arrêté du 30 décembre 1983),
- ☞ Celles prévues par les conventions de Vienne des 18 avril 1961 et 24 avril 1963 (franchises diplomatiques ou consulaires),
- ☞ Celles prévues par des accords internationaux pour des biens importés des pays tiers.
- ↳ Ainsi, lorsqu'un bien est importé d'un pays et qu'il bénéficie seulement de la franchise en matière de droits de douane, l'importation ne bénéficie pas de l'exonération d'octroi de mer et d'octroi de mer régional (cas notamment des importations de matériels scientifiques).
- ↳ Toutefois les seuils de franchise sont portés, à 880 € pour les voyageurs en provenance de Métropole et des autres états membres de la CEE et à 180 € pour les petits envois non commerciaux de même provenance.

2. Les activités de production et de tourisme

Les exonérations en faveur des **biens d'équipement** figurant aux articles 50 undecies (matériels d'équipement destinés à l'industrie hôtelière et touristique) et duodecies (produits, matériaux de construction et outillages) de l'annexe IV du code général des impôts et des **matières premières** destinées aux entreprises agricoles, industrielles, artisanales et touristiques sont reconduites (article 6). Se renseigner **auprès de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects**

NB : Les mentions telles que (Z065) figurant à la fin de certains libellés signifient que ce renvoi doit être sollicité au niveau des déclarations pour bénéficier du taux privilégié. La liste de ces renvois figure à la fin du tarif.



DISPOSITIONS SPECIALES

La liste des équipements spéciaux destinés à faciliter notamment la conduite des véhicules par des personnes handicapées fixée comme suit (ou destinés à être utilisés par des personnes handicapées), pouvant bénéficier du taux de la taxe d'octroi de mer de 0%.

Pour l'ensemble des handicapés afin de faciliter la conduite des véhicules :

- Siège orthopédique (siège pivotant, surélevé, ...),
- Treuils pour l'accès des fauteuils pour handicapés,
- Commande d'accélérateur à main (cercle, arc de cercle, secteur, manette, poignée tournante, ...),
- Sélecteur de vitesse sur planche à bord,
- Modification de la position ou de la commande du frein principal et du frein de secours,
- Modification de la position ou de la commande des commutateurs de feux, de clignotants, d'avertisseur sonore, d'essuie-glace,
- Dispositif de commandes groupées (frein principal, accélérateur, ...),
- Permutation ou modification de la position des pédales : pédales d'embrayage et de frein rapprochées ou communes, pédales surélevées, faux planchers,
- Modification de la colonne de direction,
- Dispositif de maintien du tronc par sangle ou par harnais.
- Boîtes de vitesses automatiques (applicable à compter du 18.09.2009).

Pour bénéficier du taux 0%, les opérateurs doivent produire une attestation de destination et solliciter le code additionnel national particulier « Z904 » lors des formalités de dédouanement. **L'application du taux 0% est conditionnée par un engagement signé du propriétaire de conserver le véhicule pendant une durée minimale de 5 ans; la taxe devenant exigible en cas de vente à une personne valide avant ce terme (engagement à joindre à la déclaration en douane).**

Ce taux 0% s'applique également aux sièges monte escaliers et élévateurs destinés aux personnes handicapées.



SH 4	DESIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX
Chapitre 01	Animaux vivants	4 %
SAUF		
01 01 10 10	Chevaux vivants reproducteurs de race pure.	0%
01 02 à 01 03	Animaux vivants de l'espèce bovine et de l'espèce porcine	0%
01 04 10 10 et 01 04 20 10	Animaux vivants des espèces ovine et caprine, reproducteurs de race pure	0%
01 05 11 11	Poussins femelles de sélection et de multiplication de race de ponte	0%
Chapitre 02	Viandes et abats comestibles	4 %
SAUF		
02 01 à 02 06	Viandes et abats comestibles des espèces bovine, porcine, ovine, caprine et chevaline	0%
02 10 11, 02 10 12 et 02 10 19	Jambon, épaules et morceaux, crus, salés ou en saumure, séchés ou fumés de la viande porcine	0%
Chapitre 03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	4 %
SAUF		
Ex 03 05	Morues séchées, salées ou en saumure, même cuites avant ou pendant le fumage	0%
03 06	Crustacés, même décortiqués...; farine poudres...propres à l'alimentation humaine A l'exception des : ▶ crevettes du 0306 13 et 0306 23	15,5% 4 %
03 07	Mollusques, même séparés de leur coquille...	15,5%
Ex 03	Produits de la pêche capturés et débarqués par des navires exerçant pour le compte des armements de pêche locaux (Z162)	0%
Chapitre 04	Les produits laitiers ; œufs d'oiseaux ; miel naturel ; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	4 %
SAUF		
04 01 et 04 02	Lait et crème de lait, frais (non concentrés, ni sucrés). Conserves (concentrées ou sucrées)	0%
04 04	Lactosérum,... ; Produits consistant en composants naturels de lait,... , non dénommés ni compris ailleurs	0%
04 09 00 00	Miel naturel	15,5%
Chapitre 05	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	4 %
SAUF		
05 11	Semences d'insémination artificielle	0%
Chapitre 06	Plantes vivantes et produits de la floriculture	4%
SAUF		
06 03 et 06 04	Fleurs... feuillage...tous produits de ces positions	15,5%
Chapitre 07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	0%

SAUF		
Ex 07 03 10 à Ex 07 03 20	Oignons et aulx à l'état frais ou réfrigéré	15,5%
07 09 60 91 07 09 60 95 07 09 60 99	Piments du genre « capsicum » ou « pimenta », à l'état frais ou réfrigéré	15,5%
07 10 et 07 11	Légumes non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur ou congelés ; légumes conservés provisoirement mais impropres à l'alimentation en l'état	4%
07 12	Légumes secs	4%
Chapitre 08	Fruits comestibles ; Ecorces d'agrumes ou de melons	4 %
Chapitre 09	Café, thé, maté et épices	4 %
SAUF		
09 01 11 et 09 01 12	Café non torréfié	0%
09 01 21 00 et 09 01 22 00	Café torréfié même décaféiné	15,5%
09 01 90	Coques et pellicule de café ; succédanés de café	15,5%
09 02	Thé même aromatisé	15,5%
09 10 10 00	Gingembre	15,5%
09 10 20	Safran	15,5%
09 10 30 00	Curcuma	15,5%
Chapitre 10	Céréales	0%
Chapitre 11	Produits de la minoterie : malt ; amidon et féculés ; inuline ; gluten de froment	0%
SAUF		
11 05	Farines, semoules, poudres, flocons, granulés, pellets de pomme de terre	4%
11 06	Farines, semoules, poudres de légumes à cosses secs....	4%
11 08	Amidons et féculés, inulines	4%
11 09 00 00	Gluten de froment (blé)	4%
Chapitre 12	Graines et fruits oléagineux ; graines semences et fruits divers ; plantes industrielles ou médicinales ; paille et fourrage	4 %
SAUF		
12 09	Graines, fruits et spores à ensemercer	0%
12 10	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés sous forme de pellets, lupuline	0%
12 14	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces, et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets	0%
Chapitre 13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux	4 %
Chapitre 14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale non dénommés ni compris ailleurs	0%
SAUF		
14 04	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs	4 %
Chapitre 15	Graisses et huiles animales ou végétales, produits de leur dissociation ; graisses alimentaires élaborées ; cires d'origine animale ou végétale	4 %

SAUF		
15 01 00	Graisses de porc (y compris saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du 0209 ou du 1503	0%
15 07 à 15 16	▶ Huiles végétales ... raffinées pour l'alimentation humaine ▶ Huiles brutes et autres huiles	15,5% 0%
15 17	▶ Margarines et autres produits sauf les huiles raffinées alimentaires autres que celles du 1516 (ex 15 17)	0% 15,5%
Chapitre 16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	10,5%
SAUF		
16 01 00 91	Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits	0%
16 02 20	Préparations et conserves de foie d'oie ou de canard	25,5%
Ex 16 02 41	Préparations crues de jambon ou de leurs morceaux, d'épaule ou de leurs morceaux (Z003)	0%
Ex 16 02 42	Préparations autres que crues et conserves de jambons ou de leurs morceaux, d'épaules ou de leurs morceaux (Z003)	15,5%
16 03 00	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	4%
16 04	Préparations et conserves de poissons A l'exception des : ▶ Sardines (1604 13), ▶ Thons (1604 14), ▶ Maquereaux (1604 15), ▶ Autres poissons entiers ou en morceaux (1604 19) ▶ Autres préparations et conserves de poissons ▶ Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations ancien T.I.P.S sous le code 103N01(1604 20 90 - renvoi Z004) ▶ Caviar et succédanés du caviar (1604 30)	4% 0% 0% 0% 4% 4% 0% 25,5%
16 05	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés A l'exception : ▶ des crevettes (1605 20)	15,5% 4%
Chapitre 17	Sucres et sucreries	4 %
SAUF		
Ex 17 02	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien T.I.P.S n° 103N01). (Z004)	0%
17 03	Mélasses	0%
17 04	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	15,5%
Chapitre 18	Cacao et ses préparations	4 %
SAUF		
18 01 00 00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	0%
18 06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao A l'exception des : ▶ Chocolat en poudre, masse ou granulés du 1806 10	15,5% 4%

	► Couvertures de chocolat du Ex 1806 20 (renvoi Z135)	0%
Chapitre 19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait ; pâtisseries	4%
SAUF		
19 01	Extraits de malt ; préparations alimentaires de farine, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt ne contenant pas de cacao ou moins de 40% en poids de cacao A l'exception des : ► Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail (1901 10 00), et nutriments pour la supplémentation orale (EX 19 01) repris au titre I-1-5-1-2 de la Liste des Produits et Prestations (LPP)	15,5% 0%
19 02 20	Pâtes alimentaires farcies	15,5%
19 02 30	Autres pâtes alimentaires	15,5%
19 02 40	Couscous	15,5%
19 05	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie... A l'exception des : ► Pains frais congelés ou surgelés, y compris ceux dont la composition a été enrichie en sucre, en matières grasses ou en autres matières (Ex 1905 90) (Z006)	15,5% 0%
Chapitre 20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	4 %
SAUF		
20 05 51 00	Haricots « VIGNA SPP, PHASEOLUS SPP » en grains, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	15,5%
20 08	Fruits et parties comestibles de plantes préparés ou conservés ..., tous produits de ces positions	10,5%
20 09	Jus de fruits... tous produits de la position A l'exception des : ► Jus de fruits concentrés destinés à la transformation (Z006) ► Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1er juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur (Z008)	25,5% 0% 4%
Chapitre 21	Préparations alimentaires diverses	15,5%
SAUF		
21 02	Levures, ; poudres à lever préparées	0%
21 03 et 21 04	Préparations alimentaires pour sauces ou potages A l'exception des: ► Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 de la liste des produits et prestations (LPP) (Ex 2104 – renvoi Z004)	4% 0%
Ex 21 06	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 de la liste des produits et prestations (LPP)(Z004)	0%
Chapitre 22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	25,5%
SAUF		
22 01	Eaux	4%
Ex 22 02	► Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1er juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur (Z008)	4% 0%

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Laits diététiques répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1^{er} juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/1976 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur (Z009) ▶ Nutriment énergétique pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 de la liste des produits et prestations (LPP)(Z004) ▶ Complément nutritionnel "RENUTRYL 500" (Z010). 	<p style="text-align: right;">0%</p> <p style="text-align: right;">3%</p>
22 03 00	Bières	34%
22 04 10	Vins mousseux	48,5%
22 04 21	Tous produits de la position	34%
EX 22 04 29	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L (Z011)	10,5%
22 05	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques	48,5%
22 06 00	Autres boissons fermentées... tous produits de la position	34%
22 07	Alcools éthyliques non dénaturés d'un titre alcoométrique vol. de 80% ou plus....	4 %
22 08	Alcools éthyliques non dénaturés d'un titre alcoométrique vol. de moins de 80% ; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	61,5%
	A l'exception des :	0%
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préparations alcool. utilisées en boulangerie et pâtisserie (production d'une attestation de destination par l'importateur + étiquetage du produit :Réservé aux professionnels (Z012) ▶ Rhum et autres alcools forts à base de rhums du ex 2208 (Z013) ▶ Liqueurs à base de rhum du Ex 2208 70 ▶ Autres boissons spiritueuses à base de rhum du Ex 2208 90 	<p style="text-align: right;">40,5%</p> <p style="text-align: right;">34%</p>
22 09 00	Vinaigres	4,9%
Chapitre 23	Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux	0%
SAUF		
23 03	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betterave, bagasse de canne à sucre et autres déchets de sucrerie	4%
23 07 00	Lies de vin ; tartre brut	4%
23 09	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux	4%
	à l'exception des :	0%
	▶ Produits du 2309 90 91 au 2309 90 99 (Z014)	0%
Chapitre 24	Tabacs et succédanés de tabacs fabriqués	48,5%
SAUF		
Ex 24 01	Tabacs bruts ou non fabriqués , destinés aux manufactures de cigarettes (Z015)	0%
24 02	Cigares, cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	57,5%
Ex 24 03	Autres tabacs fabriqués destinés aux manufactures de cigarettes (Z016)	0%
Chapitre 25	Sel ; soufre ; terres et pierres ; plâtres, chaux et ciments	0%
SAUF		
Ex 25 01 00	Sel (y compris sel de table et sel dénaturé) et chlorure de sodium	4%
	A l'exception des :	0%
	▶ Sels destinés aux usages agricoles , y compris ceux destinés à l'alimentation du bétail	0%

	(Z017)	
25 21	Castines ; pierres à chaux ou à ciment	4%
25 23	Ciments...	3%
25 24 à 25 30	Amiante, mica, stéatites borates, feldspath et matières minérales non dénommées ni compris ailleurs	4%
Chapitre 26	Minerais, scories et cendres	4 %
Chapitre 27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation ; matières bitumeuses ; cires minérales	4 %
SAUF		
27 01	Houilles... tous produits de la position Sauf charbon destiné à la production électrique (27011290)	0% 4%
27 10 11 31 à 27 10 11 90	Essences de pétrole	20,5%
Ex 27 10 19	► Gazole ► Fuel oil, Sauf fuel destiné à la production électrique (27101961 à 27101969)	3% 0% 4%
27 10 19 21	Pétrole lampant : carburéacteurs	0%
27 11 12 27 11 13	Propanes Butanes	0%
27 13	Coke de pétrole...	
27 14	Bitumes et asphaltes....	0%
27 15	Mélanges bitumeux...	
27 16	Energie électrique	
Chapitre 28	Produits des industries chimiques ou des industries connexes	0%
SAUF		
28 28 10 et 28 28 90 Ex 28 28	Hypochlorite de calcium, de sodium et de potassium Autres hypochlorites et autres produits de la position (Z019)	15,5% 0%
Chapitre 29	Produits chimiques organiques	0%
Chapitre 30	Produits pharmaceutiques	3%
SAUF		
30 02 10 91	Hémoglobine, globulines du sang et sérums globulines.	0 %
30 02 10 95	Fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique d'origine humaine.	0 % 0 %
30 02 90 10	Sang humain.	
Chapitre 31	Engrais	0%
Chapitre 32	Extraits tannants ou tinctoriaux ; tanins et leurs dérivés ; pigments et autres matières colorantes ; peintures et vernis ; mastics ; encres	4 %
SAUF		
32 06	Autres matières colorantes...	0%
32 08 à 32 10 00	Vernis, peintures..., tous produits de ces positions	15,5%

32 12	Pigments..., tous produits de la position	15,5%
32 14 10 10	Mastics de vitrier, ciments de résine et autres mastics	0%
32 15 11 00 et 19 00	Encres d'imprimerie	0%
Chapitre 33	Huiles essentielles et résinoïdes ; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparation cosmétiques	15,5%
SAUF		
33 02	Mélange de substances odoriférantes... tous produits de la position	0%
33 03 00	Parfums, eaux de toilette...	25,5%
33 04	Produits de beauté... tous produits de ces positions	20,5%
33 06 10 00	Dentifrices médicaux	3%
Ex 33 07	Désodorisants de locaux (Z021) et solutions destinées au mouillage des lentilles de contact de la position 3307 90 00 (Z022)	4%
Chapitre 34	Savons, agents de surface organiques, prép. pour lessives, lubrifiantes, cires artificielles, préparées, produits d'entretien, bougies et similaires, pâtes à modeler, « cires pour l'art dentaire ».	4 %
SAUF		
Ex 34 01	► Savons de toilette sous toutes formes du 3401 11 00 ► Savons de ménage sous toutes formes (Z023)	10,5% 0%
34 04	Cires artificielles et cires préparés	0%
Chapitre 35	Matières albuminoïdes ; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés ; colles ; enzymes	4 %
Chapitre 36	Poudres et explosifs ; articles de pyrotechnie ; allumettes ; alliages pyrophoriques ; matières inflammables	4 %
Chapitre 37	Produits photographiques et cinématographiques	15,5%
SAUF		
Ex 37 01	Plaques, pellicules, films destinés à la reproduction par le procédé de tirage OFFSET (Z023)	0%
37 01 10 10	Plaques photographiques et films, plans pour la radiographie à usage médical, dentaire ou vétérinaire	4%
37 02	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, de la position	0%
Ex 37 03 00	Ex 37 04 Produits photographiques destinés à la reproduction par le procédé de tirage offset (Z023)	0%
37 05	Plaques pellicules photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques	4%
37 06	Films cinématographiques impressionnés et développés comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son, À l'exception du 3706 10 (films d'une largeur égale ou supérieur à 35mm)	20,5% 0%
Ex 37 07	Préparations chimiques pour usages photographiques destinés à la reproduction par le procédé OFFSET (Z023)	0%
Chapitre 38	Produits divers des industries chimiques	4 %
SAUF		
38 16 00 00	Ciments (Z026),	3%

	Mortiers, bétons et autres composés similaires réfractaires(Z025)	0%
Chapitre 39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	4 %
SAUF		
39 01 à 39 14	Polymères... résines... sous formes primaires	0%
39 16	Mono Filaments... tous produits de la position	0%
39 17 23	Tubes, tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes,...) en polymères de chlorure de vinyle	15,5%
39 17 23 90	Tubes d'adduction d'eau en PVC bi-orienté ayant une pression de service de 25 bars (PN 25) (Z027)	0%
39 17 32 35	Tubes, tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes,...) en polymère de chlorure de vinyle	15,5%
39 18	Revêtements de sols... tous produits de la position	0%
Ex 39 19 90 61	Plaques, feuille, bandes, rubans, en polychlorure de vinyle ou en polyéthylène Produits autres qu'en polyéthylène (Z031)	15,5%
39 20 10	Autres plaques, feuilles, pellicules,, en polymères de l'éthylène	15,5%
39 20 30 00	Autres plaques, feuilles, pellicules,....., en polymères de styrène	15,5%
39 21 90 60	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyéthylène	15,5%
39 23	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques ; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques A l'exception : ► Poches de recueil de selles et d'urines pour malades du 3923 29 90 (Z032)	15,5% 4%
39 25 20 00 et 39 25 30 00	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils en matières plastiques Volets, stores (y compris stores vénitien) et articles similaires et leurs parties en matières plastiques	15,5%
Ex 39 26	Accessoires d'irrigation destinés à l'exploitation agricole (Production d'une attestation de destination de la D.A.F) (Z035)	0%
Chapitre 40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	4 %
SAUF		
40 01 à 40 06	Caoutchouc naturel, synthétique et factice,,	0%
40 08	Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés en caoutchouc vulcanisé non durci	0%
40 12	Pneumatiques rechapés	15,5%
40 14 10 00	Préservatifs	0%
Chapitre 41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs	4 %
Chapitre 42	Ouvrages en cuir ; articles de bourrellerie ou de sellerie ; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires ; ouvrages en boyaux	4 %
SAUF		
42 02	Malles, valises et mallettes, serviettes, cartables, étuis à lunettes pour jumelles,... A l'exception des : ► Malles, valises, serviettes, cartables et contenant similaires en matières plastiques ou textiles du 4202 12	15,5% 4%
42 03	Vêtements et accessoires du vêtement, en cuir naturel ou reconstitué	15,5%
42 05 00 90	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué	15,5%
Chapitre 43	Pelleteries et fourrures ; pelleteries factices	4 %
Chapitre 44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	4 %

SAUF		
44 03	Bois bruts, même écorcés désaubierés ou équarris	0%
44 07	Bois sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédent 6 mm A l'exception des : ▶ Bois rabotés et bois poncés de conifères du 4407 10	0% 4%
44 08	Feuilles de placage	0%
44 10 à 44 13	Panneaux de particules et panneaux similaires.....	0%
44 16 00 00	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties en bois	0%
44 17 00 00	Outils, montures et manches d'outils, formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois	0%
44 18	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpentes pour construction y compris les panneaux cellulaires, les panneaux pour parquets et les bardeaux	15,5%
44 18 40 00	Coffrages pour le bétonnage	0%
44 20	Bois marquetés et bois incrustés..., objets d'ornement en bois	15,5%
Chapitre 45	Liège et ouvrages en liège	4 %
Chapitre 46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie	4 %
Chapitre 47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques ; papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts)	4 %
Chapitre 48	Papiers et cartons ; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	4 %
SAUF		
48 01 00 00	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles	0%
Ex 48 02 à 48 05	Cartons destinés à l'industrie du cartonnage (Z036)	0%
Ex 48 08	Papiers et cartons ondulés destinés à l'industrie du cartonnage (Z037)	0%
48 18 10	Papier hygiénique	15,5%
48 19 10 00 48 19 20 00	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé Boîtes et cartonnages pliants, en papier ou carton non ondulé	15,5%
48 19 30 00 et 48 19 40 00	Sacs en papier destinés à l'emballage des produits de cimenteries et provenderies industrielles (Z038)	0%
48 19 50 00	Autres emballages, y compris les pochettes pour disques	15,5%
48 21 10	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées.	15,5%
Ex 48 23	Formulaires dits « en continu », imprimés Autres imprimés (Z039)	15,5% 4%
Chapitre 49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques ; textes manuscrits ou dactylographiés et plans	0%
SAUF		
49 05	Ouvrages cartographiques de tous genres y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes et imprimés	4%
49 08	Décalcomanies de tous genres	15,5%
49 09 00	Cartes postales imprimées ou illustrées comportant des vœux, avec ou sans enveloppe	15,5%
49 10 00 00	Calendriers de tous genres imprimés	15,5%

49 11	Autres imprimés (imprimés publicitaires, catalogues commerciaux...) y compris les images les gravures et les photographies	15,5%
Chapitre 50	Soie	4 %
Chapitre 51	Laine, poils fins ou grossiers ; fils et tissus de crin	4 %
Chapitre 52	Coton	4 %
Chapitre 53	Autres fibres textiles végétales ; fils de papier et tissus de fils de papier	4 %
Chapitre 54	Filaments synthétiques ou artificiels	4 %
Chapitre 55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	4 %
Chapitre 56	Ouates, feutres et non-tissés ; fils spéciaux ; ficelles, cordes et cordages ; articles de corderie	4 %
Chapitre 57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	20,5%
Chapitre 58	Tissus spéciaux ; surfaces textiles touffetées ; dentelles, tapisseries, passementeries, broderies	4%
Chapitre 59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés ; articles techniques en matières textiles	4 %
Chapitre 60	Etoffes de bonneterie	4 %
Chapitre 61	Vêtements et accessoires du vêtement en bonneterie	4 %
Chapitre 62	Vêtements et accessoires du vêtement autres qu'en bonneterie	4 %
SAUF		
62 15	Cravates, nœuds papillons et foulards cravates	15,5%
Chapitre 63	Autres articles textiles confectionnés ; assortiments ; friperie et chiffons	4 %
SAUF		
Ex 63 05	Sacs et sachets d'emballage obtenus à partir de lames ou de formes similaires de polypropylène	0%
Chapitre 64	Chaussures, guêtres et articles analogues ; parties de ces objets	4 %
Chapitre 65	Coiffures et parties de coiffures	4 %
SAUF		
65 06 10 10 80	65 06 10 Casques pour 2 roues	0%
Chapitre 66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, canne-sièges, fouets, cravaches et leurs parties	4 %
Chapitre 67	Plumes et duvets apprêtés et articles en plumes ou en duvet ; fleurs artificielles ; ouvrages en cheveux	15,5%
Chapitre 68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues	4 %
SAUF		
68 10	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierres artificielles, même armés	0%
Chapitre 69	Produits céramiques	4 %

SAUF		
69 01 00 00 à 69 08	Briques, dalles, carreaux, tuiles	0%
69 11	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine	15,5%
69 13	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique	15,5%
Chapitre 70	Verres et ouvrages en verre	4 %
SAUF		
70 10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux.... autres récipients en verre.....	0%
Ex 70 13	Objets en cristal pour le service de la table, la cuisine, la toilette.....	25,5%
Chapitre 71	Perles fines ou de culture ; pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaques ou doublés, de métaux précieux et ouvrages en ces matières ; bijouterie de fantaisie ; monnaies	25,5%
SAUF		
71 06 à 71 12	Métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux	4 %
71 17	Bijouterie de fantaisie	15,5%
71 18	Monnaies A l'exception des:	4%
	▶ Monnaies ayant cours légal et pouvoir libératoire du 7118 90 00	0%
Chapitre 72	Fonte, fer et acier	0%
SAUF		
72 10	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus	3%
72 16 61 et 72 16 99 00	Profilés en fer ou en aciers non alliés obtenus à partir de produits laminés plats	15,5%
Chapitre 73	Ouvrages en fonte, fer et acier	4 %
SAUF		
73 01 à 73 07	Tubes, tuyaux, profilés en fer ou en acier	0%
73 08	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple) A l'exception des :	15,5%
	▶ Pylônes d'éclairage du 7308 20 00 (Z040)	4%
	▶ Echafaudages du 7308 40 90 (Z041)	4%
	▶ Glissières, barrières de sécurité et leurs pièces (extrémités, raccordements) au sens de la norme NF EN1317-1 (novembre 1998) et du GC77 du SETRA (Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire) du 7308 90 99 (Z042)	0%
73 09 00 et 73 10	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières, en fonte, fer ou aciers, sans dispositifs mécaniques ou thermiques	15,5%
73 11 00	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier	0%
Ex 73 14	Grillages et treillis soudés des 73.14.20 à 73.14.49s	15,5%
Ex 73 26	Autres ouvrages en fer ou en acier, Sauf : 11 00, 7326 20 10, 7326 20 30, 7326 20 50, 7326 90 10, 7326 90 30, 7326.90.50.	15,5 % 4%

Ex 73 26 90 98	Connecteurs pour câbles de fibre optique (Z043).	4%
Chapitre 74	Cuivre et ouvrages en cuivre	4 %
Chapitre 75	Nickel et ouvrages en nickel	4 %
Chapitre 76	Aluminium et ouvrages en aluminium	4 %
SAUF		
76 01 à 76 03	Aluminium sous forme brute, déchets et débris, poudres et paillettes d'aluminium	0%
76 05	Fils en aluminium	0%
76 07	Feuilles et bandes minces en aluminium d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	0%
76 08	Tubes et tuyaux en aluminium A l'exception des : ▶ Tubes et tuyaux en aluminium non allié du 7608 10 et EX du 76 08 20 : tubes et tuyaux en alliage d'aluminium munis d'accessoires, pour la conduite des gaz ou de liquides, destinés à des avions civils	15,5% 4%
76 09	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes,...) en aluminium	0%
76 10	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), et menuiseries. A l'exception : - Mâts d'éclairage (pylônes) en aluminium (7610 90 10) (Z139) - Echafaudages en aluminium (7610 90 90) (Z044)	15,5% 4% 4%
76 14	Torons, câbles, tresses et similaires en aluminium, non isolés, pour l'électricité	0%
76 16	Autres ouvrages en aluminium Sauf : Pointes, clous, vis, boulons...et articles similaires du 76 16 10 00 et ouvrages coulés ou moulés du 7616 99 10 Echelles en aluminium (7616 99 90) (Z045)	15,5% 4% 4%
Chapitre 78	Plomb et ouvrages en plomb	4 %
Chapitre 79	Zinc et ouvrages en zinc	4 %
Chapitre 80	Etain et ouvrages en étain	4 %
Chapitre 81	Autres métaux communs ; cermets ; ouvrages en ces matières	4 %
Chapitre 82	Outils et outillages, articles de coutellerie et couverts de table en métaux communs ; parties de ces articles en métaux communs	4 %
SAUF		
82 01 à 82 06	Outillages... tous produits de ces positions	0%
Chapitre 83	Ouvrages divers en métaux communs	4 %
SAUF		
83 01 et 83 02	Cadenas, serrures, verrous, garnitures, ferrures...	0%
83 11	Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires en métaux communs ou en	0%

	carbure	
Chapitre 84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques ; parties de ces machines ou appareils	4 %
SAUF		
84 02	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur)	0%
84 08 20 31 à 84 08 20 37	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel)	0%
84 14	Tous produits de cette position (CANA Z046) et leurs parties (CANA Z048) à l'exception des : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Ventilateurs des 84 14 51 et 84 14 59 et des hottes du 84 14 60 00, <u>à usage domestique</u> et leurs parties ▶ des pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et leurs parties, <u>autres qu'à usage domestique</u> (Z047) 	4% 10,5% 0%
84 15	Appareils pour le conditionnement de l'air	15,5%
84 19 11 00 et 84 19 19 00	Chauffe-eau et chauffe bains, non électriques et leurs parties Autre parties (Z049)	10,5%
84 22 11 00	Machines à laver la vaisselle de type ménager	10,5%
84 24 81	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre pour l'agriculture et l'horticulture	0%
84 28 20 30 84 28 90 71/79	Appareils élévateurs ou transporteurs pour l'exploitation agricole Chargeurs pour l'exploitation agricole	0%
EX 84 28	Siège monte escaliers et élévateurs à l'usage de personnes handicapées (Z----	0%
84 32 10 à 84 32 40	Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicole pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture	0%
84 33 20 à 84 33 60 84 33 90	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles y compris presses à paille ou à fourrageet leurs parties (Z035).	0% 0%
84 34	Machines à traire et appareils de laiterie	0%
84 35	Presses et pressoirs, fouloirs et appareils analogues pour la fabrication du vin....	0%
84 36	Autres machines et appareils agricoles...	0%
Ex 84 50	Machine à laver le linge d'une capacité en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg	10,5%
84 56 à 84 66	Machines outils et leurs parties	0%
Ex 84 83 40	Produits de cette position, destinés aux boîtes de vitesse automatiques de véhicules pour personnes handicapées	0%
Chapitre 85	Machines, appareils et matériels électriques et parties ; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, des images et du son en TV et parties et accessoires de ces appareils	4 %
SAUF		
Ex 85 03 00	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502 (Z052)	0%
85 04 50 20	Bobines de réactance du type utilisé avec les appareils de télécommunication (Z051)	0%
85 08	Tous produits de ces positions A l'exception des aspirateurs du type industriel et leurs parties (CANA Z160)	10,5% 4%

85 09	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique	10,5%
85 10	Rasoirs et tondeuses et appareil à épiler, à moteur électrique incorporé	10,5%
85 16 10 11, 85 16 10 19, 85 16 10 90	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques, à usages domestiques	10,5%
EX 85 17	Appareils de télécommunication par courant porteur utilisant des câbles de fibres optiques (Z053)	0%
85 18 à 85 20	Microphones, haut-parleurs, tourne disques... lecteurs de cassettes, magnétophones... et leurs parties	20,5%
85 21	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques A l'exception des : ▶ Caméscopes avec tuner	20,5% 0%
85 22	Parties et accessoires destinées aux appareils des n° 8519 à 8521 A l'exception des : ▶ Parties de caméscopes avec tuner	20,5% 0%
85 23	Disques, bandes et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, enregistrés ou non. sauf produits suivants: supports à semi-conducteurs, cartes intelligentes, cartes et étiquettes à déclenchement par effet de proximité	0% 4%
Ex 85 25 80	Caméscopes sans tuner et appareil de prise de vues fixes vidéo du genre " appareil photographique numérique" (Z055)	0%
85 27	Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie ou le radiodiffusion, combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie A l'exception des : ▶ Appareils récepteurs de radiodiffusion non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son du 8527 32	20,5% 10,5%
85 28	Appareils récepteurs de TV, même incorporant un app. récepteur de radiodiffusion ou un app. d'enregistrement.... ; moniteurs vidéo et projecteurs vidéo A l'exception des : ▶ Démodulateurs des EX 8528 71 ▶ Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet (Z158)	10,5% 0% 0%
Ex 85 29	Parties et pièces détachées de caméscopes et appareils de prise de vues fixes du genre "appareil photographique numérique" (Z055)	0%
85 29 10 31	Antennes paraboliques	0%
85 29 10 69	Antennes et réflecteurs d'antennes de type réservé à la météorologie et les parties reconnaissables comme étant exclusivement réservées à ces antennes (Z---	0%
85 29 10 95	Filtres et séparateurs d'antenne de type réservé à la météorologie (Z056)	0%
85 41 40 90	Cellules photovoltaïques, assemblées en modules ou constituées en panneaux (Z057)	0%
Ex 85 43 70 90	Répartiteurs (Z058)	0%
85 44 70 00	Câbles de fibre optique	0%
Chapitre 86	Véhicules et matériels pour voies ferrées ou similaires et leurs parties ; appareils mécaniques de signalisation pour voies de communication	4 %
Chapitre 87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	4 %

SAUF		
87 01 10	Motoculteurs	0%
Ex 87 01 90	Tracteurs agricoles et forestiers	0%
Ex 87 02	Véhicules pour le transport de 10 personnes ou plus chauffeur inclus	15,5%
	A l'exception des :	4 %
	▶ Véhicules pour le transport de 40 personnes et plus (Z060) en place assise, ou dont la longueur totale est supérieure ou égale à 10 mètres.	0%
	▶ Véhicules spécialement aménagés pour personnes handicapées, tels que leur transformation représente au moins 15% de la valeur du véhicule (Z059)	0%
Ex 87 03	▶ Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes: voitures particulières d'une cylindrée:	
	Supérieurs à 2500 cm3 (Z165)	34%
	Supérieures à 2000cm3 et inférieurs à 2500 cm3 des 8703 24 et 8703 33 (Z166)	25,5%
	De 2000 cm3 inclus à 1500 cm3 exclus des 8703 23 et 8703 32 (Z063)	20,5%
	De 1500 cm3 inclus à 1000 cm3 exclus des 8703 22 et 8703 31 (Z065)	15,5%
	Inférieur ou égale à 1000 cm3 du 8703 21(Z064) , y compris les quads	10,5%
	▶ Véhicules spécialement aménagés pour personnes handicapées tels que leur transformation représente au moins 15% de la valeur du véhicule (Z061)	0%
	Véhicules « hybrides » de cylindrée < 2500 cm3 du 870321 à 870390 (Z164)	4%
	Véhicules de tourisme à moteur électrique	0%
Ex 87 04	▶ Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 T, à l'exception des carrosseries type " plateau " (conformément à la définition de l'arrêté du 05/11/1984) ; de cylindrée :	
	Supérieur à 2000 cm3	25,5%
	De 2000 cm3 inclus à 1500 cm3 exclus (Z063)	20,5%
	De 1500 cm3 inclus à 1000 cm3 exclus (Z065)	15,5%
	Inférieur ou égale à 1000 cm3 (Z064)	10,5%
	▶ Véhicules spécialement aménagés pour personnes handicapées tels que leur transformation représente au moins 15% de la valeur du véhicule (Z061)	0%
Ex 87 08	Parties et accessoires pour autocars et autobus destinés à l'industrie du montage des voitures automobiles pour le transport en commun des personnes (Z067)	0%
	Boîtes de vitesse automatiques à l'usage de personnes handicapées	0%
Ex 87 11	Motocycles y compris cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-car, side-cars d'une cylindrée :	
	De plus de 800 cm3 du 8711 50	25,5%
	Comprise entre 500 cm3 exclus et 800 cm3 inclus du 8711 40	20,5%
	Comprise entre 125 cm3 exclus et 500 cm3 inclus des 8711 20 98 et 8711 30	15,5%
	Comprise entre 50cm3 exclus et 125 cm3 inclus des 8711 10 et Ex du 8711 20 (Z068)	10,5%
87 13	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides	0%
87 16 20 00	Remorques et semi-remorques auto chargeuses ou auto déchargeuses pour usage agricole	0%
Chapitre 88	Navigation aérienne ou spatiale	4 %
Chapitre 89	Navigation maritime ou fluviale	4 %
SAUF		
Ex 89 02 00 et Ex	Bateaux armés pour la pêche professionnelle (attestation des affaires maritimes) (Z069)	0%

89 03		
Chapitre 90	Instruments et appareils d'optique, de photo ou de cinéma, de mesure, de contrôle ou de précision ; instruments et appareils médicaux et chirurgicaux ; parties et accessoires	4 %
SAUF		
Ex 90 05	Jumelles et longues- vues, avec ou sans prisme, et leurs parties,	15,5%
Ex 90 06	▶ Appareils photographiques de type domestique et leurs parties et accessoires (Z072) ▶ Autres appareils et leurs parties et accessoires	0% 15,5%
90 07 et 90 08	Caméras et projecteurs cinématographiques, projecteurs d'images fixes	15,5%
Chapitre 91	Horlogerie	15,5%
Chapitre 92	Instruments de musique ; parties et accessoires de ces instruments	15,5%
Chapitre 93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires	25,5%
Chapitre 94	Meubles ; mobiliers médico-chirurgical ; articles de literie et similaires ; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs ; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires ; constructions préfabriquées	4%
SAUF		
94 01	Sièges et leurs parties A l'exception des : ▶ Sièges auto pour enfants des positions 9401 71 00 à 9401 80 00 (M074)	10,5% 4%
94 03	Autres meubles et leurs parties	15,5%
94 04	Sommiers, articles de literies et articles similaires	10,5%
94 06 00	Constructions préfabriquées en bois ou comportant une charpente ou une ossature en fer ou en acier, A l'exception des : ▶ Autres constructions modulaires et modules préfabriqués EX du 94 06 (bungalows, bureaux)	15,5% 4%
Chapitre 95	Jouets ; jeux, articles pour divertissements ou pour sports ; leurs parties et accessoires	10,5%
SAUF		
Ex 95 04	Jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton	25,5%
95 05	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris articles de magie et articles surprises	15,5%
95 06	Articles de sport	4%
95 07	Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne ; épuisettes pour tous usages : leurres (autres que ceux des n°9208 ou 9705) et articles de chasse similaires.	4%
95 08	Manèges, balançoires, stand de tir et autres attractions foraines ; cirques ambulants et ménageries ambulantes ; théâtres ambulants.	4%
Chapitre 96	Ouvrages divers	4 %
SAUF		
96 01	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières	15,5%

96 02 00 00	Matières végétales ou minérales à tailler, travailler, et ouvrages en ces matières...	15,5%
96 05 00 00	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes....	15,5%
96 13	Briquets et allumeurs... et leurs parties	15,5%
96 14	Pipes, fume-cigare et fume-cigarette et leurs parties	15,5%
96 16 10	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	15,5%
Chapitre 97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité	15,5%

Liste non exhaustive des renvois utilisés dans LE DEDOUANEMENT AUTOMATISE

Z ---- (ancienM08 8	Antennes et séparateurs d'antennes de type réservé à la météorologie. OM= 0% OMR= 0% <i>Réf : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : n°2002-1014 du 24 décembre 2002).</i>
Z --- ancienM029	Produits autres qu'en chlorure de polyvinyle OM= 4% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z003	Préparations crues (à l'exclusion des conserves) OM=0% OMR=0% <i>Réf : délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 décembre 1992).</i>
Z004	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au tarif Interministériel des prestations Sanitaires (T.I.P.S.) sous le code 103 N 01 OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 16 Mai 1997).</i>
Z006	Autres pains frais, congelés ou surgelés, y compris ceux dont la composition a été enrichie en sucre, en matières grasses ou autres matières. OM=0% OMR=0% <i>Réf : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11/12/1992).</i>
Z006	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z008	Jus de fruits pour les enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1/07/76 (JO du 14/09/76) . (Production d'une attestation de conformité du produit NGD 101) OM= 4% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 2 Avril 1993).</i>
Z009	Laits diététiques répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1/07/76 (JO du 14/09/76) (production d'une attestation de conformité du produit NGD 101) OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 22 Décembre 1996).</i>
Z010	Complément nutritionnel « RENUSTRYL » OM= 3% OMR= 2,5% <i>réf : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 29 mai 1998).</i>
Z011	Vins en récipients d'une capacité supérieure à 200 litres OM= 10,5% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 18 Décembre 1997).</i>
Z012	Préparations alcooliques utilisées en boulangerie pâtisserie (étiquetage obligatoire avec mention: "réservé aux professionnels"). (Production d'une attestation de destination NGD 132) OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 2 Avril 1993).</i>

Z013	Produits à base de rhum de la position 22 08 40. OM= 34% OMR= 2% <i>Réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : n°20040017 du 29 juin 2004).</i>
Z014	Produits destinés exclusivement à l'alimentation des animaux OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z015	Produits de l'espèce destinés aux manufactures de cigarettes OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z016	Tabacs préparés destinés aux manufactures de cigarettes OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z017	Sels destinés aux usages agricoles et à l'alimentation du bétail OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z019	Produits autres que l'hypochlorite de sodium et de potassium OM= 0% OMR= 0% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z021	Désodorisants de locaux OM= 4% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z022	Solutions destinées au mouillage des lentilles de contact OM= 4% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z023	Produits de l'espèce destinés à la reproduction par le procédé de tirage OFFSET OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z023	Savons de ménage OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 18 Décembre 1997).</i>
Z025	Produits autres que les ciments OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z027	Tubes d'adduction d'eau en PVC OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 19 mars 1999).</i>
Z031	Produits autres qu'en polyéthylène OM= 4 % OMR= 2,5% <i>Réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 décembre 1992).</i>

Z032	Poches de recueil de selles et d'urines pour malades OM= 4% OMR= 2,5% <i>Réf. : Délibération du Conseil régional du 19 octobre 2004 (ex : 26/11/1999).</i>
Z035	Matériels destinés à l'exploitation agricole OM= EX OMR= EX <i>Réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 19 février 1993).</i>
Z036	Cartons destinés à l'industrie du cartonnage OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z037	Produits de l'espèce destinés à l'industrie du cartonnage OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z038	Sacs en papier destinés à l'emballage des produits des cimenteries et provenderies industrielles. OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 décembre 1992).</i>
Z039	Produits autres que formulaires dits « en continu ». OM= 4% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 28 juin 1996).</i>
Z040	Mâts d'éclairage (pylônes) en fer ou acier OM= 4% OMR= 2,5% <i>Réf. : Délibération du Conseil régional du 19 octobre 2004 (ex : 26/11/1999).</i>
Z041	Echafaudage en fer ou acier OM= 4% OMR= 2,5% <i>Réf. : Délibération du Conseil régional du 19 octobre 2004 (ex : 26/11/1999).</i>
Z042	Glissières, barrières de sécurité pour véhicules et piétons destinées à être fixées à demeure et leurs pièces (extrémités, raccordements), au sens de la norme NF EN 1317-1 (novembre 1998) et du GC 77 du SETRA (Ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire). OM= 0% OMR= 0% <i>Réf. : Délibération du 19 octobre 2004 (ex : 26/11/1999 et décision n°200129323 du 28/11/2001 du Conseil Régional).</i>
Z043	Connecteurs pour câbles de fibre optique : OM= 4% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 29 juin 2004.</i>
Z044	Echafaudage en aluminium OM= 4% OMR= 2,5% <i>Réf. : Délibération du Conseil régional du 19 octobre 2004 (ex : 26/11/1999).</i>
Z045	Echelles en aluminium OM= 4% OMR= 2,5% <i>Réf. : Délibération du Conseil régional du 19 octobre 2004 (ex : 26/11/1999).</i>
Z046	Produits de l'espèce autres qu'à l'usage domestique OM= 4% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>

Z047	Pompes à air ou à vide ou d'autres gaz et leurs parties et accessoires, autres qu'à usage domestique. OM= 0% OMR= 0% <i>Réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 22 décembre 1997).</i>
Z048	Parties et pièces détachées des produits du 84.14.51.90 et 84.14.60.00 autres qu'à usage domestique OM= 4% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z049	Parties d'appareils autres que de chauffe eau ou chauffe bain non électriques OM= 4% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z050	Parties de machines autres que des machines à laver le linge d'une capacité en poids de linge sec inférieur ou égal à 6kg OM= 4% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z051	Bobines de réactance du type utilisé avec les appareils de télécommunication de la position 85.04.50.30.00.00D. OM=0% OMR=0% <i>Ref : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 05 octobre 2001).</i>
Z052	Parties reconnaissables destinées exclusivement au montage d'aérogénérateurs éoliens du 85 0302 OM= 0% OMR= 0% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional 19 octobre 2004 (ex : n°DAE/20030312 du 02 mai 2003).</i>
Z053	Appareils de télécommunication par courant porteur utilisant des câbles de fibres optiques du 85 17. OM= 0% OMR= 0% <i>Réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 05 octobre 2001).</i>
Z054	Caméscopes avec leur tuner et leurs parties OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 22 Décembre 1997).</i>
Z055	Appareil photographique numérique, et leurs parties OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 22 décembre 1997).</i>
Z056	Filtres et séparateurs d'antenne de type réservé à la météorologie. OM= 0% OMR= 0% <i>Réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : n°2002-1014 du 24 décembre 2002).</i>
Z057	Cellules photovoltaïques, assemblées en modules ou constituées en panneaux. OM= EX OMR= EX <i>Réf : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 24 novembre 2000).</i>
Z058	Répartiteurs OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 12 mars 1999).</i>
Z059	Véhicules destinés au transport de personnes handicapées, tels que leur transformation représente au moins 15% de la valeur du véhicule

	OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 22 Décembre 1997).</i>
Z060	Véhicules automobiles pour le transport de 40 personnes et plus (places assises) OM= 4% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 28/06/96).</i>
Z061	Véhicules spécialement aménagés pour handicapés tels que leur transformation représente au moins 15% de la valeur du véhicule. OM= 0% OMR= 0% <i>Réf : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : n° 92-20854 du 15 décembre 1992).</i>
Z062	Véhicules autres que voitures particulières (à l'exception des QUADS qui se distinguent des engins professionnels de type tracteur et sont donc à considérer comme des véhicules de transport de personnes taxés à 11%, au même titre que les voitures particulières). OM= 4% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z063	Véhicules d'une cylindrée comprise entre 1501 cm ³ et 2000 cm ³ inclus OM= 20,5% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z064	Véhicules de l'espèce d'une cylindrée inférieure à 1000 cm ³ OM= 10,5% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z065	Véhicules de l'espèce d'une cylindrée comprise entre 1001 cm ³ et 1500 cm ³ inclus OM= 15,5% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z066	Véhicules autres qu'à quatre roues motrices de carrosserie de type fourgon OM= 4% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 19 Février 1993).</i>
Z067	Produits destinés à l'industrie du montage des véhicules pour le transport en commun des personnes OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z068	Cylindrée comprise entre 50 cm ³ exclus et 125 cm ³ inclus OM= 10,5% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z069	Bateaux armés pour la pêche professionnelle (présentation d'une attestation des affaires maritimes) OM= EX OMR= EX <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 19 Février 1993).</i>
Z070	Matériels autres que jumelles et longues vues OM= 4% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z072	Appareils photographiques de type domestique et leurs parties et accessoires. OM= 0% OMR= 0% <i>Réf : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 22 décembre 1997).</i>

Z073	Sièges de sécurité enfants pour véhicules automobiles OM= 4% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 22 Décembre 1996).</i>
Z074	Autres constructions préfabriquées en autres matières OM= 4% OMR= 2,5% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z135	Couvertures de chocolat du Ex 18 06 20. OM= 0% OMR= 0% <i>réf. : Délibération du Conseil Régional du 19 octobre 2004 (ex : 11 Décembre 1992).</i>
Z139	Mâts d'éclairage (pylônes) en aluminium OM= 4% OMR= 2,5% <i>Réf. : Délibération du Conseil régional du 19 octobre 2004 (ex : 26/11/1999).</i>

ANNEXE

Le Tarif interne de l'octroi de mer	
Applicable uniquement au moment de la livraison par les assujettis des biens issus de leurs opérations de production.	
Code douanier Produits identifiés (extraits)	Taux d'octroi de mer sur la production locale
01 Animaux vivants (bovins, porcins)	0%
02 Viandes (sauf volaille)	0%
0401 / 0402 Lait	0%
07 Légumes	0%
10 Céréales	0%
11 Farines	0%
1701 Sucre de canne	0%
190590 Pains frais et surgelés	0%
23 Préparations pour l'alimentation des animaux	0%
2402 Tabacs fabriqués	28%
2505 / 2517 Sables, agrégats et granulats	0%
2523 / 3816 Ciments	3%
27160000 Electricité	0%
31 Engrais	0%
49 Produits de l'édition	0%
7210 Produits laminés et profilés en fer ou en acier	3%
73 Tubes, tuyaux et profilés creux en fer ou en acier	0%

Liste complétée comme suit

PRODUCTION LOCALE

**Application de la taxe d'octroi de mer
et de la taxe d'octroi de mer régional
à compter du 1er Avril 2009**

==_==_==

Référence :

Délibération du conseil régional de La Réunion du 16 janvier 2009.

Nomenclature	Libellé	OM %	OMR %
22030001 à 22030010	Bières	4	2,5
22042110 à 22042199	Vins et boissons fermentées	4	2,5
22060010 à 89	Autres boissons fermentées	4	2,5
22089011 à 22089099	Autres boissons spiritueuses à base de rhum	4	2,5
22084011 à 22084099	Rhums et autres eaux de vie (autres alcools forts à base de rhum)	10,5	2,5
22082012 à 22082089	Eaux de vie de vin ou de marc de raisin	61,5	2,5
22083011 à 22083088	Whiskies	61,5	2,5
22085011 à 22085099	Gin et genièvre	61,5	2,5
22086011 à 22086099	Vodka	61,5	2,5
22087010 22087090	Liqueurs autres qu'à base de rhum	61,5	2,5
Ex 22087010 Ex 22087090	Liqueurs à base de rhum	4	2,5
22089011 à 22089099	Autres boissons spiritueuses autres qu'à base de rhum	61,5	2,5

Remarque:

- ☞ La mention "Ex" portée devant certaines nomenclatures signifie extrait de dites nomenclatures,
- ☞ les alcools forts dont le degré d'alcool est supérieur à 30% vol, sauf les produits à base de rhum, sont taxés à 61,5% d'OM,
 - ☞ les taux d'OM applicables aux tôles, ciments et tabacs fabriqués localement restent inchangés à 3%. En revanche, l'octroi de mer régional applicables à ces produits passent de 2% à 2,5% , sauf pour les ciments (2%).
